



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0794

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0794

Portant réglementation de la
circulation
rue Lamartine
du 11/09/2023 au 15/09/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise TELEREP va procéder à la réhabilitation du réseau d'assainissement rue Lamartine,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Lamartine, du boulevard national à la rue Eugène Varlin. La circulation est interdite sur la voie de droite ou la voie de gauche de 8h00 à 17h00. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 de 8h00 à 17h00. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TELEREP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TELEREP.

Article 4 : Monsieur Jérôme PRINGAULT (TELEREP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 1er septembre 2023

Le Maire de NANTERRE,

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Jérôme PRINGAULT (TELEREP) jerome.pringault@veolia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication